Direction des Services Techniques
Service voirie – GV/RT/OB/CL

ARRETE n° 26-635

Annule et remplace l'arrêté 26-626

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
60EME ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE ENTRE FRANCONVILLE-LA-GARENNE ET VIERNHEIM
LE DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2026 DE 10H45 A 12H00
PARKING DE LA MAIRIE – FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU L'article R610-5 du Code Pénal

VU Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT L'organisation du 60ème Anniversaire du jumelage entre Franconville-la-Garenne et Viernheim, le rassemblement sur le parvis de la Mairie à Franconville-la-Garenne, le dimanche 6 septembre 2026 de 10h45 à 12h00.

CONSIDERANT La demande formulée par le Cabinet du Maire, organisateur de l'événement, représenté Monsieur Xavier MELKI, Maire de Franconville-la-Garenne situé 11 rue de la Station 95130 Franconville-la-Garenne.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

CONSIDERANT Que cet événement entraîne une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Dimanche 6 septembre à 10h45, la totalité du parking de la mairie sera occupé pour la tenue du 60ème Anniversaire du jumelage entre Franconville-la-Garenne et Viernheim, organisé par la ville de Franconville-la-Garenne. **A ce titre, la totalité des places de parking de la mairie seront neutralisées et interdites au stationnement du samedi 5 Septembre à 22h00 au dimanche 6 septembre à 15h00,** sous peine d'enlèvement des véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en place de barrières seront installés par les services techniques municipaux de la ville.

ARTICLE 3 : : L'arrêté 22-280, lutte contre les bruits de voisinages, sera abrogé le temps cet événement.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au Cabinet du Maire,

Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Centre Technique Municipal,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT CINQ AOUT DEUX MILLE VINGT SIX**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Adjoint au maire
En charge de la voirie

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Hôtel de Ville : 11 rue de la Station- Adresse postale : B.P. 90043- 95132 Franconville Cedex- Tél. 01 39 32 66 00
Mail : communication@ville-franconville.fr- www.franconville.fr